

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION À LA FÊTE DE LA MUSIQUE DE SAINT-LEU 2025

SCÈNE OUVERTE

Article 1 : Objet

La Ville de Saint-Leu organise la Fête de la Musique, le samedi 21 juin 2025.

Le présent règlement définit les modalités de participation pour les artistes, duos, associations, souhaitant proposer une animation musicale dans ce cadre. Une scène ouverte sera proposée sur la place de la mairie (sous réserve de modification).

Article 2 : Principes

- La Fête de la Musique est un événement gratuit, ouvert à tous et à vocation non commerciale.
- Toutes les prestations musicales doivent être gratuites pour le public.
- La participation est bénévole et respecte l'esprit de cette fête : diversité, convivialité, spontanéité et partage.

Article 3 : Inscriptions

- Les candidatures doivent être déposées via le formulaire officiel disponible sur le site www.saintleu.re
- La date limite d'inscription est fixée au mardi 17 juin 2025, 16h.
- Les participants doivent indiquer : le nom du groupe ou de l'artiste, le style musical, l'effectif (1 ou 2 personnes), l'instrument utilisé (1 instrument à corde, cuivre ou clavier uniquement avec un chanteur-se-, les contacts (mail + tel portable)

Article 4 : Sélection et programmation

- La Ville se réserve le droit de valider les propositions pour garantir un équilibre musical et respecter les contraintes techniques et logistiques.
- L'attribution des ordres de passages sera faite par l'organisateur et devront être strictement respectés. Les prestations musicales seront autorisées de 19h30 à 20h30 avec un morceau/ artiste ou /duo.

Article 5 : Matériel et logistique

- Les participants doivent amener leur instrument (Pas de batterie)
- La Ville met à disposition un système de diffusion sonore avec uniquement une alimentation électrique et 1 micro par artiste. Il n'y aura pas de back line ni d'amplificateur fourni par la Ville.
- Chaque artiste ou duo est responsable de son propre matériel.

Article 6 : Sécurité, respect et environnement

- Les participants s'engagent à respecter les consignes données par les organisateurs, les agents de sécurité ou les forces de l'ordre.
- Le niveau sonore doit rester raisonnable et respecter la réglementation en vigueur.
- Tout comportement inapproprié, irrespectueux ou à caractère discriminatoire entraînera l'exclusion immédiate de la programmation. Le lieu doit être laissé propre et en bon état à la fin de l'événement.

Article 7 : Communication

- La Ville assurera la promotion de la Fête de la Musique
- En participant, les artistes autorisent la Ville à diffuser gratuitement des photos, vidéos ou extraits sonores de leurs prestations, dans le cadre de la communication municipale.

Article 8 : Annulation / Modifications

- En cas d'intempéries, de risques sécuritaires ou de force majeure, la Ville se réserve le droit d'annuler ou de modifier la programmation ou le lieu sans compensation.
- En cas de désistement, les participants sont tenus de prévenir au moins 3 jours avant l'événement.

Article 9 : Acceptation

L'inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout manquement pourra entraîner l'exclusion du programme, voire des éditions futures